

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le dix mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation de Madame PERINI Marie-Claire, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : MM. AUDO Benoît, BOURSIER Sylvain, DESANLIS Martine, DUCHENE Nathalie, DUCREUX Agnès, JAUNET Caroline, LEMANE Sylvie, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, MOLINES Emmanuelle, PERINI Marie-Claire, SOUFFRIN Gilles.

Absent excusé : M. DUCOS Jean pouvoir à Mme PERINI Marie-Claire.

Absents : M. BOULET Guillaume, M. HEBET Christophe, M. JODOR Edouard.

Secrétaire de séance : M. SOUFFRIN Gilles.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 17 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – 2020/1

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2019 de la commune. Celui-ci laisse apparaître les résultats suivants :

- un excédent de clôture en section de fonctionnement de 87.944,08 €
- un déficit de clôture en section d'investissement de 14.024,97 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2019 de la Commune.

COMPTE DE GESTION DE 2019 – 2020/2

Madame le Maire demande à l'assemblée de constater que les résultats du compte de gestion 2019 transmis par le Trésorier Principal de Montereau-Fault-Yonne concordent avec les résultats du compte administratif 2019.

Elle précise que le compte de gestion laisse apparaître :

- un excédent de fonctionnement de clôture de 87.944,08 €
- un déficit d'investissement de clôture de 14.024,97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2019 du Trésorier Principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE DES SUBVENTIONS POUR 2020 – 2020/3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer des subventions aux organismes suivants pour l'année 2020 :

- Article 657362 = 6.000 €

- C.C.A.S. La Genevraye

6.000 €

- Article 6574 = 5.615 €	
- Coopérative Scolaire Ecole de La Genevraye	3.500 €
- Noël de l'école de La Genevraye	1.000 €
- Collectif des Parents d'élèves de La Genevraye (COLLAGE)	200 €
- Comité des Fêtes de La Genevraye	200 €
- Assoc. Artisans et Commerçants de Montigny et La Genevraye	200 €
- Football Club Intercommunal de Montigny	150 €
- A.H.V.O.L. à Voulx	60 €
- Le Rucher à Bourron Marlotte	80 €
- Association Soutien Facil	75 €
- GENE (Groupe Ecologique de Nemours et des Environs)	150 €

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – 2020/4

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les résultats du compte administratif 2019 :

- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 87.944,08 €
- un résultat déficitaire de la section d'investissement de 14.024,97 €

Madame le Maire propose d'affecter, sur le résultat de fonctionnement dégagé au 31 décembre 2019 du Compte Administratif, la somme de 14.024,97 € au compte 1068 de la section d'Investissement du Budget Primitif 2020. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette affectation de résultat.

BUDGET PRIMITIF 2020 – 2020/5

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2020 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 482.670 €
- Section d'Investissement : 462.135 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et vote le Budget Primitif 2020.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL : AMENAGEMENT PARKING ROUTE DE MORET – 2020/6

Madame le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural a pour objet l'aménagement du parking route de Moret.

Le coût de ces travaux est estimé à 32.471,60 € H.T soit 38.965,92 € TTC et la mission de maîtrise d'œuvre de 7.250,00 € H.T soit 8.700,00 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Madame le Maire et son échancier.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- à inscrire cette action au budget de l'année 2020,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,

- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,
- certifie que la commune est propriétaire du terrain d'assiette de l'opération.

SDESM – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES - 2020/7

Considérant que la loi *NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie)* du 7 décembre 2010, et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Vu le code de la commande publique et son article L2313,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

Vu la délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme et les modalités financières.
- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE ZB13 – 2020/8

Madame le Maire donner lecture d'un courrier reçu d'un exploitant agricole, M. MASSIAS Pascal, souhaitant acquérir une parcelle appartenant à la commune cadastré ZB n°13, d'une superficie de 6.599 m², située en zone Agricole, pour un montant de 5.280 €. Cette parcelle doit à terme constituer l'unité foncière sur laquelle un projet de bâtiment agricole doit voir le jour.

Madame le Maire demande l'avis du conseil municipal sur cette éventuelle cession de terrain, nécessitant un déclassement préalable du domaine communal public pour reclassement dans le domaine communal privé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le déclassement de cette parcelle du domaine communal public et leur reclassement dans le domaine communal privé,
- accepte la vente de cette parcelle à M. MASSIAS Pascal pour la somme de 5.280 €.

- autorise madame le Maire à effectuer les formalités nécessaires, et à signer tous documents relatifs à cette cession.

CONVENTION FINANCIERE DE LA MAISON MEDICALE DE MONTIGNY SUR LOING – 2020/9

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2121-7 et suivants du CGCT relatifs au fonctionnement du conseil municipal, ses articles L. 1511-1 et suivants relatifs au développement économique, ses articles L. 2251-1 et suivants relatifs aux interventions en matière économique et sociale de la commune ;

VU le Code de la santé publique et notamment son article L. 6323-3 ;

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

VU la délibération du 19 décembre 2019 prise par le conseil d'administration de la SEM du Pays de Fontainebleau ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération, sur les modalités de financement du Projet d'acquisition de la maison de santé pluridisciplinaire de Montigny-sur-Loing.

Considérant que par une délibération en date du 19 décembre 2019, le conseil d'administration de la SEM du Pays de Fontainebleau a approuvé le principe de l'acquisition par la SEM d'une maison de santé pluridisciplinaire sis au 56 route de Marlotte sur le territoire de la Commune de Montigny-sur-Loing, en vue de son exploitation.

Considérant que la reprise de cette maison de santé pluridisciplinaire permettra aux habitants de la Commune de continuer à bénéficier de services médicaux de proximité performants et participera plus généralement au maintien et au renforcement de l'offre de soin sur le territoire.

Considérant que le projet d'acquisition et d'exploitation porté par la SEM ne paraît pas réalisable économiquement sans le cautionnement de l'emprunt à hauteur de 50% du capital emprunté réparti équitablement entre les collectivités et sans une garantie financière des loyers en cas de non location apportée par les collectivités profitant de l'offre de santé supplémentaire et qu'en l'absence d'une initiative privée suffisante pour permettre la réalisation d'un tel projet d'utilité publique sans garantie des collectivités, la participation financière sollicitée par la SEM présente un intérêt public local manifeste.

Considérant que le versement de cette participation financière ne conduira pas au dépassement du seuil de minimis fixé par la réglementation européenne.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE dans son principe, le versement d'une participation financière au titre du fonctionnement de la maison de santé pluridisciplinaire sis sur le territoire de la Commune de Montigny-sur-Loire, tel que décrite au sein du projet de contrat annexé à la présente délibération.

APPROUVE la convention de participation financière jointe en annexe à la présente délibération, dans le respect de la garantie financière des loyers et le cautionnement de l'emprunt fixés par ladite convention et dans toutes ses autres clauses.

AUTORISE Madame le Maire, ou toute personne bénéficiant d'une délégation à cette fin, à signer tout acte juridique nécessaire à l'exécution de la présente délibération et plus particulièrement, la convention de participation financière qui y est annexée.

APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT A.GE.D.I. – 2020/10

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

TRAVAIL DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS

QUESTIONS DIVERSES

L'établissement ULIS à Dammarie Les Lys, école spécialisée pour les enfants handicapés, nous demande une participation 550 € pour la scolarisation d'un enfant de Cugny. Il est décidé de voir avec le CCAS pour la prise en charge de cette contribution.